




Elections départementales

Le manifeste du Collectif Handicaps



Candidates et candidats, comment avez-vous intégré les problématiques de vos électrices et électeurs en situation de handicap, de leurs familles, de leurs enfants, ou de leurs aidants dans la politique départementale que vous proposez ?

→ **Les personnes en situation de handicap et leurs familles ont besoin d'une MDPH capable d'apporter des réponses adaptées et individuelles à la hauteur des besoins dans des délais raisonnables.**

Que comptez-vous mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement de la MDPH ?

→ **Les personnes en situation de handicap souhaitent avoir accès à une offre et à des pratiques culturelles et sportives accessibles.**

Que comptez-vous mettre en œuvre pour permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir un accès à des activités et des pratiques sportives et culturelles adaptées et diversifiées ?

→ **Les personnes en situation de handicap souhaitent pouvoir se sentir chez elles quel que le soit le lieu de vie choisi et avec les services nécessaires.**

Que comptez-vous mettre en œuvre pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre chez elles selon leurs besoins et désirs ?

→ **La recherche ou le maintien dans un emploi pour une personne en situation de handicap sont souvent empêchés par une discrimination directe ou indirecte.**

Que comptez-vous mettre en œuvre pour favoriser la formation et l'emploi des personnes en situation de handicap dans votre département ?

Le département est un acteur clé de l'accès aux droits et à l'autonomie des personnes en situation de handicap. Échelon territorial de premier plan, ses compétences en matière d'accompagnement médico-social, d'habitat ou d'aménagement du territoire lui offrent des leviers d'actions qui favorisent l'émancipation et l'autonomie. Les décisions du département ont des effets durables sur le quotidien de ses administrés, la participation des personnes en situation de handicap aux processus décisionnels et à ses instances doit donc être favorisée.

Le département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale

Le département impulse ou oriente les politiques liées notamment à l'offre de l'accompagnement médico-sociale en matière d'hébergement et de services tels que les services à domicile.

Le département joue un rôle majeur dans le fonctionnement des MDPH dont l'enjeu est d'apporter une réponse adaptée et individuelle aux personnes en situation de handicap dans une durée raisonnable. Les conditions de participation des associations représentatives dans la commission exécutive et dans la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) doivent donc être assurées.

Le rôle du département étant d'envergure pour les personnes en situation de handicap, leurs familles ou les proches aidants, la participation des personnes en situation de handicap et de leurs représentants associatifs doit être pensée dans les processus décisionnels.

Le département doit favoriser une scolarisation pour tous les élèves

Le département qui a à sa charge l'entretien et la construction des collèges doit notamment veiller à respecter les critères d'accessibilité ainsi que l'aménagement et l'adaptation des équipements pour pouvoir accueillir tous les élèves.

L'accessibilité et l'adaptabilité des établissements scolaires à toutes les situations de handicap passe aussi par la création d'espaces dédiés pour l'interventions de professionnels paramédicaux notamment, ou d'espaces de repos.

Un acteur important pour une politique d'habitat par et pour les personnes en situation de handicap

Le département est un acteur important en matière de politique de logement et d'habitat inclusif. Il peut y contribuer à la fois en soutenant et créant une diversité de solutions d'habitat et en créant une offre diversifiée d'accompagnement médico-sociale sur le territoire (SAAD, SAVS, SAMSAH).

Ces offres d'habitat doivent pouvoir s'appuyer sur des services d'aide à domicile financés à la hauteur des besoins des personnes en situation de handicap.

Le sport et la culture : de l'accès à la pratique pour tous

Le département doit promouvoir et développer l'accès et la pratique des activités culturelles et sportives pour les personnes en situation de handicap. Ceci doit se matérialiser notamment par une offre diversifiée, des lieux accessibles, et des acteurs de la pratique sportive et culturelle accueillants. Le département doit également promouvoir une offre sportive et culturelle pour les personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux.

Le département, acteur d'une économie territoriale solidaire

Le département est un acteur économique et un employeur qui peut et doit à ce titre soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap.

Il doit par conséquent mener une politique de l'emploi favorisant le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Il peut également avoir recours à des prestataires de services tels que les ESAT ou les entreprises adaptées.

Le département doit rendre accessible ses infrastructures et services publics

Le département doit veiller à respecter ses obligations légales en termes d'accessibilité pour les bâtiments qu'il gère. La mobilité et l'accessibilité des infrastructures et services publics est une nécessité pour les personnes en situation de handicap. Le département doit en ce sens s'engager à respecter la réglementation relative à l'accessibilité des établissements recevant du public dont il a la charge.


La question de la mobilité est au cœur des problématiques touchant les élèves en situation de handicap. Le département doit impérativement développer une offre de transport scolaire adaptée répondant aux besoins des familles et des élèves lorsqu'ils ne peuvent pas utiliser de transport en commun.



Elections régionales

Le manifeste du Collectif Handicaps

Mai 2021



Candidates et candidats, comment avez-vous intégré les problématiques de vos électrices et électeurs en situation de handicap, de leurs familles, de leurs enfants, ou de leurs aidants dans la politique régionale que vous proposez ?

→ La mobilité des personnes en situation de handicap est un enjeu majeur au quotidien pour aller à l'école, au travail, se divertir, etc.

Que comptez-vous mettre en œuvre pour améliorer la mobilité pour les personnes en situation de handicap ?

→ Les jeunes qui en ont fait le choix doivent pouvoir être scolarisés dans un lycée accessible offrant les équipements et les adaptations nécessaires.

Que comptez-vous mettre en œuvre pour favoriser l'accès au lycée des jeunes en situation de handicap ?

→ L'accès à un emploi ou le maintien dans un emploi est souvent empêché pour une personne en situation de handicap confrontée régulièrement à la discrimination directe ou indirecte.

Que comptez-vous mettre en œuvre pour favoriser la formation et l'emploi des personnes en situation de handicap dans votre région ?

→ Les personnes en situation de handicap aspirent à visiter, découvrir, pratiquer un sport ou des activités culturelles dans des conditions adaptées.

Que comptez-vous mettre en œuvre pour permettre aux personnes en situation de handicap d'avoir un accès à une offre sportive, culturelle et touristique adaptée et diversifiée ?

La Région est un acteur important dans le quotidien des personnes en situation de handicap. Au travers de ses leviers (mobilité et transports, habitat et aménagement du territoire, formation et emploi), la Région est à même de répondre aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

La Région, actrice d'une politique interne du handicap

- La Région doit prévoir dans sa gouvernance l'implication des représentants de personnes en situation de handicap pour être en prise directe avec les problématiques liées au handicap.
- La Région est également un employeur et doit à ce titre respecter son obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- La Région propriétaire ou gestionnaire de bâtiments publics doit respecter les engagements pris lors du dépôt de son Ad'AP et vérifier que l'ensemble des services proposés soient accessibles à l'ensemble des usagers de ses services.

La mobilité : un enjeu majeur dans le quotidien des personnes en situation de handicap

- La mobilité est un enjeu majeur dans le quotidien des personnes en situation de handicap qui est régulièrement entravée. La Région doit créer une offre de transport accessible en veillant à l'accessibilité des équipements et à la formation des agents.
- La Région doit donc mettre en œuvre une politique de la mobilité cohérente sur l'ensemble de son territoire, en lien avec les autres collectivités.

La scolarisation : des lycées pour tous les élèves

- Tout adolescent, s'il en a fait le choix, doit avoir accès à un enseignement général, technologique, professionnel ou agricole. Un des critères essentiels à l'accès à ces enseignements est l'accessibilité des lycées et de ses équipements.
- Les lycées doivent considérer les demandes des élèves qui ont des besoins spécifiques en termes d'équipements, d'aménagements des examens et/ou d'espaces supplémentaires pour l'intervention de professionnels paramédicaux notamment.

Formation professionnelle, apprentissage et alternance pour tous

- Le taux de chômage des personnes en situation de handicap est deux fois supérieur à celui des actifs valides. L'apprentissage est une des modalités pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à un emploi. C'est la raison pour laquelle tous les programmes liés à l'apprentissage doivent comporter un volet Handicap intégrant des mesures appropriées. Il convient de s'assurer que les CFA disposent d'un référent Handicap pour faciliter l'accueil et le cursus en apprentissage.
- La Région doit également veiller à offrir des formations qualifiantes accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les fonds structurels européens : des outils pour les droits des personnes en situation de handicap

- La Région doit mobiliser pleinement les crédits du Fonds social européen (FSE+) dédiés à la formation professionnelle, pour des actions d'accompagnement à destination des publics en situation de handicap.
- Elle doit orienter prioritairement l'affectation du Fonds européen de développement régional (FEDER) aux projets qui intègrent l'accessibilité dans toutes ses dimensions (l'accessibilité du bâti, transport, infrastructures, lutte contre l'exclusion numérique, etc.)

Des activités sociales essentielles trop souvent oubliées : le sport et la culture

- Le sport est un atout majeur qui participe à l'émancipation et à la création d'un réseau social pour chacun. Les candidats à la pratique sportive en situation de handicap doivent bénéficier d'une offre sportive adéquate et d'équipements appropriés.
- Il en va de même pour la pratique et l'accès à la culture. La Région est un acteur important pour favoriser le développement d'une offre culturelle accessible à toutes et tous.

Découvrir et s'évader à la portée de toutes et tous

- La Région est cheffe de file en matière de tourisme. Le territoire doit planifier et organiser la mise en accessibilité de l'offre touristique existante et promouvoir une offre accessible pour les touristes en situation de handicap.
- Pour certaines régions, le tourisme est une activité économique majeure dont doivent pouvoir bénéficier à la fois les travailleurs ou entrepreneurs handicapés et les clients en situation de handicap. L'hébergement, la mobilité, l'accueil doivent être pensés pour toutes les situations de handicap.

Vivre chez soi

- Le logement et plus largement l'habitat doit procéder d'une politique d'aménagement du territoire et du recueil des aspirations et des besoins des habitants en situation de handicap pour véritablement leur permettre de participer à la vie sociale. Se sentir bien chez-soi est le point de départ pour trouver plus facilement un emploi ou suivre une formation professionnelle notamment. La politique de l'habitat est un instrument puissant lorsqu'elle est coordonnée aux autres politiques pour créer un territoire régional plus accueillant, inclusif et solidaire.